



## Accessoires obligatoires pour un 2 ou 3 roues à moteur (moto, scooter ...)

Vérfié le 02 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Permis moto A1 \(permis 125\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832) / [Permis moto A2 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083) / [Permis moto A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830)

Pour circuler en France avec un 2 ou 3 roues (moto, scooter, etc.) ou un quadricycle à moteur (quad) plusieurs équipements nécessaires à la sécurité des passagers ou des autres usagers de la route sont obligatoires : casque, gants, gilet, phares... L'absence de ces équipements constitue une infraction et entraîne une contravention. Certains équipements de protection individuelle ne sont pas obligatoires mais adaptés : blouson, pantalon, chaussures, airbag...

### Casque


Le port du casque est obligatoire pour le conducteur et son passager.

Le casque doit être homologué (étiquette blanche ECE ou étiquette verte NF).

Il doit être attaché.

Ne pas respecter cette obligation est puni par un retrait de 3 points du permis et une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

[L'immobilisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914) et la [mise en fourrière \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918) du véhicule peuvent être prescrites.

 **À noter** : ces règles ne s'appliquent pas au conducteur et son passager portant la ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé.

### Gants


Le port de gants est obligatoire pour le conducteur et son passager.

Les gants doivent être certifiés CE (vous les reconnaissez à leur étiquette CE).

Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 €.

Le conducteur risque également le retrait d'un point sur son permis de conduire.

[L'immobilisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914) et la [mise en fourrière \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918) du véhicule peuvent être prescrites.

 **À noter** : ces règles ne s'appliquent pas au conducteur et son passager portant la ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé, ainsi que de portières.

### Gilet de haute visibilité

Lorsque vous conduisez un 2 ou 3 roues à moteur ou un quadricycle à moteur non carrossé, vous devez avoir un gilet de haute visibilité sur vous ou dans un rangement de votre véhicule.

Le gilet doit être homologué avec un marquage CE apposé dessus.

Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €.

À la suite d'un arrêt d'urgence, vous devez revêtir un gilet de haute visibilité si vous êtes amené à quitter votre véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords.

Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

[L'immobilisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914) et la [mise en fourrière \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918) du véhicule peuvent être prescrites.

### Éclairage

Tout 2 ou 3 roues motorisé ou quadricycle à moteur doit être équipé des feux suivants :

- Feux de route
- Feux de croisement
- Feux de position arrière

- Feux stop

Ils doivent être en état de fonctionner durant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 €.

L'immobilisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>) et la mise en fourrière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>) du véhicule peuvent être prescrites.

## Équipements et tenues adaptés

Certains équipements et tenues ne sont pas obligatoires mais adaptés : blouson, pantalon, chaussures, airbag... (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-moto/equipement-deux-roues-motorise>)

## Textes de référence

- Code de la route : article L431-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159546&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159546&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Immobilisation et mis en fourrière en cas de conduite sans les équipements obligatoires*
- Code de la route : articles R313-1 à R313-32 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177087&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177087&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Éclairage et signalisation des véhicules*
- Code de la route : articles R314-1 à R314-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159580&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159580&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Pneumatiques*
- Code de la route : articles R316-1 à R316-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159582&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159582&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Organes de manœuvre, de direction et de visibilité*
- Code de la route : articles R416-17 à R416-20 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177134&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177134&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Triangle de présignalisation, gilet de haute visibilité*
- Code de la route : articles R431-1 à R431-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159608&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159608&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Casque/gants*
- Arrêté du 29 septembre 2008 relatif au gilet de haute visibilité [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000019567362) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000019567362>)

## Pour en savoir plus

- Équipements moto de protection individuelles [↗](https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-moto/equipement-deux-roues-motorise) (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-moto/equipement-deux-roues-motorise>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*